



Communiqué de presse de l'Union suisse des paysans du 3 mars 2004

Oui aux deux projets-AVS – liberté de vote pour le paquet fiscal

Dans sa séance du 27 février 2004 à Berne, la Chambre d'agriculture de l'Union suisse des paysans (USP) a pris position sur les projets qui seront soumis à la prochaine votation fédérale. Elle a décidé de dire Oui aux deux projets relatifs à l'AVS et de laisser la liberté de vote quant au paquet fiscal.

Pour les membres de la Chambre d'agriculture, la 11^e révision de l'AVS est incontestable. Ils ont dès lors décidé à l'unanimité de donner un mot d'ordre favorable. La révision tient compte des changements de la société et apporte à la prévoyance étatique une sécurité financière essentielle, répondant ainsi à une des préoccupations centrales des familles paysannes. L'agriculture attache aussi une importance majeure au maintien de l'échelle de cotisation dégressive pour les indépendants.

L'arrêté fédéral sur le financement de l'AVS-AI par le relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée constitue un point plus discutable. Les partisans argumentent dans le sens que la 11^e révision de l'AVS est en soi un projet d'épargne, et qu'à cause de la signification centrale pour l'agriculture et de l'évolution démographique, il faut assurer le financement de l'AVS. Tandis que les opposants refusent d'établir à l'attention de la Confédération un chèque en blanc autorisant une hausse de la taxe sur la valeur ajoutée. Ils exigent de réaliser de plus fortes économies dans l'AVS. La Chambre d'agriculture se prononce en faveur du projet par 39 voix pour et 18 contre.

La loi fédérale sur les réformes dans le domaine de l'imposition des ménages et des familles, de la propriété du logement et du droit de timbre (paquet fiscal) a soulevé des discussions animées. Les arguments pro, notamment l'allègement des contribuables, des familles en particulier, ainsi que des nouvelles impulsions pour l'économie et les réformes positives liées au droit de timbre, se trouvent face à des craintes. L'agriculture, rétribuée par les fonds publics pour ses prestations d'intérêt général, ne peut pas soutenir un projet tendant à diminuer les ressources financières de l'Etat. Selon les opposants, les familles paysannes à faible revenu ne profiteraient guère de cette réforme. Le vote ayant révélé deux camps de partisans et d'opposants à peu près égaux, la Chambre d'agriculture a finalement opté pour la liberté de vote.

Renseignements:

Hansjörg Walter, Président, portable 079 404 33 92

Jacques Bourgeois, Directeur, tél. 031 385 36 41, portable 079 219 32 33

Urs Schneider, Directeur adjoint, tél. 056 462 51 11, portable 079 438 97 17